



AVIS AU PUBLIC

Gestion de l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel n° EAU-AUT-26-0070 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, **la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.)** obtient l'autorisation suivante :

Organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Moselle »

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques :
<https://enquetes.public.lu/fr.html>

Contre la présente décision, un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision. Pendant ce délai, le public peut prendre inspection de la décision et des y afférents à la maison communale.

Stadbredimus, le 06/07/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.) Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.) Marc WILGÉ
Secrétaire